

*Séance du mardi 4 avril 2023*

Le **mardi 4 avril 2023** à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bourgvallées se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint Samson de Bonfossé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire de la commune de Bourgvallées, Claude JAVALET, le 28 mars 2023, conformément aux articles L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : JAVALET Claude, LECLER Fabienne, CATHERINE Gabriel, DESHAYES Catherine, GOULET Olivier, DESVAGES Serge, LEBOUVIER Alain, GUIHENEUC Régine, ENGUERRAND Roger, BOULLOT Jean-Louis, BRIARD Marlène, GAUTIER Christelle, COULLERAY Didier, LERENARD Jacky, BOUILLON Magali, ASSELIN Grégory, GIRAULT Natacha, VILLAIN Laëtitia, LEREBOURS Marie-Astrid, LEVEZIEL Adeline, ENÉE Jennifer, LECOEUR Benjamin, JAVALET Aurélie, HERVIEU Jean-Claude.

Absents excusés : Romain MARIE, Chantal HOREL-DELVILLE

Absents non excusés : LIENARD Edwige

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 24

Nombre de pouvoir : 0

Nombre de voix délibérantes : 24

Mme Catherine DESHAYES a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

M. Claude JAVALET, maire informe de la présence M. Bertrand MAHÉ, conseiller des décideurs locaux du Service de Gestion Comptable de Saint-Lô du Trésor Public.

✓ D-2023-024 : Validation du compte-rendu de la réunion du 7 mars 2023

Après la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 mars 2023, les membres du conseil municipal l'adoptent à l'unanimité.

✓ D-2023-025 : Budget principal – Vote du compte de gestion 2022

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** la régularité des comptes,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Statuant** sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

✓ D-2023-026 : Budget principal – Vote du compte administratif 2022

M. Claude JAVALET, Maire s'est retiré de la présente délibération  
**Le conseil municipal,**

Après avoir entendu le rapport de Madame Fabienne LECLER,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Considérant** que Mme Fabienne LECLER, adjointe au maire responsable de la commission « finances », a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**Considérant** que Claude JAVALET, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Fabienne LECLER pour le vote du compte administratif,

**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

section fonctionnement				Section investissement			
dépenses		recettes		dépenses		recettes	
prévu	2 170 923.29 €	prévu	2 170 923.29 €	prévu	1 782 833.00	prévu	1 782 833.00
réalisé	1 678 984.67 €	réalisé	2 207 975.79 €	réalisé	844 570.44	réalisé	1 283 534.22
résultat de l'exercice		528 991.12 €		résultat de l'exercice		438 963.78 €	
excédent reporté 2022		119 410.29 €		Excédent reporté 2022		232 680.77 €	
<b>Résultat de clôture</b>		<b>648 401.41 €</b>		<b>Résultat de clôture</b>		<b>671 644.55 €</b>	

**CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Le Conseil Municipal**, délibère favorablement à l'unanimité

✓ D-2023-027 : Budget « énergies » – Vote du compte de gestion 2022

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget « énergies » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** la régularité des comptes,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Statuant** sur l'exécution du budget annexe « énergies » de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

✓ D-2023-028 : Budget « énergies » - Vote du compte administratif 2022

*M. Claude JVALET, Maire s'est retiré de la présente délibération*

**Le conseil municipal,**

Après avoir entendu le rapport de Madame Fabienne LECLER,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Considérant** que Mme Fabienne LECLER, adjointe au maire responsable de la commission « finances », a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif du budget énergies,

**Considérant** que Claude JVALET, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Fabienne LECLER pour le vote du compte administratif du budget « énergies »,

**Délibérant** sur le compte administratif du budget « énergies » de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

section fonctionnement				Section investissement			
dépenses		recettes		dépenses		recettes	
prévu	24 602.68 €	prévu	24 602.68 €	prévu	27 782.18 €	prévu	27 782.18 €
réalisé	18 744.59 €	réalisé	24 180.85 €	réalisé	20 111.29 €	réalisé	22 982.97 €
résultat de l'exercice		+ 5 436.26€		résultat de l'exercice		+ 2 871.68 €	
excédent reporté 2021		0.00 €		déficit reporté 2021		- 5 659.50 €	
<b>Résultat de clôture</b>		<b>+ 5 436.26 €</b>		<b>Résultat de clôture</b>		<b>- 2 787.82 €</b>	

**CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux

crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité*

✓ D-2023-029 : Budget « Lotissement Bord de Vire » - Vote du compte de gestion 2022 :

**Le Conseil Municipal**, à la majorité (1 contre),

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget « Lotissement Bord de Vire » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** la régularité des comptes,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Statuant** sur l'exécution du budget annexe « Lotissement Bord de Vire » de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Le conseil municipal délibère favorablement à la majorité (1 contre)*

✓ D-2023-030 : Budget « Lotissement Bord de Vire » - Vote du compte administratif 2022 :

*M. Claude JAVALET, Maire s'est retiré de la présente délibération*

**Le conseil municipal**,

Après avoir entendu le rapport de Madame Fabienne LECLER,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Considérant** que Mme Fabienne LECLER, adjointe au maire responsable de la commission « finances », a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif du budget « Lotissement Bord de Vire »,

**Considérant** que Claude JAVALET, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Fabienne LECLER pour le vote du compte administratif du budget « Lotissement Bord de Vire »,

**Délibérant** sur le compte administratif du budget « Lotissement Bord de Vire » de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à la majorité (1 contre)

:  
**APPROUVE** le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

section fonctionnement				Section investissement			
dépenses		recettes		dépenses		recettes	
prévu	709 960.00 €	prévu	709 960.00 €	prévu	369 000.00 €	prévu	369 000.00€
réalisé	0.00 €	réalisé	0.00 €	réalisé	0.00 €	réalisé	0.00 €
résultat de l'exercice		0.00€		résultat de l'exercice		0.00 €	
excédent reporté 2020		0.00€		déficit reporté 2021		- 30 040.00 €	
<b>Résultat de clôture</b>		<b>0.00€</b>		<b>Résultat de clôture</b>		<b>- 30 040.00 €</b>	

**CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Le conseil municipal délibère favorablement à la majorité (1 contre)*

✓ D-2022-031 : Vote des taux d'imposition 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la délibération du 16/04/2019 concernant l'intégration fiscale progressive des taxes communales sur 12 ans,

Claude JAVALET rappelle que chaque année, il convient de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Compte-tenu de la réforme de la taxe d'habitation, prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, qui précise que les procédures en cours de lissage en matière de taxe d'habitation sont suspendues en 2020, 2021 et 2022 ;

Le conseil municipal précise :

L'intégration fiscale progressive des taxes communales se fera sur 12 ans pour l'ensemble des taxes. Ainsi, un taux uniforme s'appliquera sur la commune nouvelle en 2032 pour les taxes foncières.

Le conseil municipal, à l'unanimité, maintient les taux moyens pondérés suivants pour l'année 2023 :

- **Taxe foncière : 33.67 %** (soit le taux communal de 2021 (12.25 %) auquel s'ajoute le taux départemental 2021 (21.42 %))
- **Taxe foncière (non bâti) : 16.07 %**
- **Taxe habitation : 6.29%**

✓ D-2022-032 : Budget principal – affectation du résultat du CA 2022 au BP 2023

**Le Conseil municipal**, réuni sous la présidence de Claude JAVALET, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 648 401.41 €, Décide à la majorité , d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	528 991,12 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	119 410,29 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>648 401,41 €</b>
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	671 644,55 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	614 959,62 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E 0,00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G +H <b>648 401,41 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	648 401,41 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0,00 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0,00 €

6

Le conseil municipal délibère favorablement à la majorité (1 contre)

✓ D-2021-033 : Adoption du budget primitif 2023 du budget principal :

Vu le Code Général de Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux budgets communaux,

Vu la délibération D-2023-027 en date du 04 avril 2023 adoptant le compte administratif 2022,

Vu la délibération D-2023-032 en date du 04 avril 2023 approuvant l'affectation des résultats 2022,

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 03 avril 2023,

Considérant le rapport de Mme Fabienne LECLER, adjointe au Maire responsable des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 contre ),

ADOpte le budget primitif 2023 de la commune de Bourgvallées qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section fonctionnement :
  - Dépenses : 2 129 417.00 €
  - Recettes : 2 129 417.00 €

- Section, investissement :
  - Dépenses : 1 838 377.45 €
  - Recettes : 1 838 377.45 €

Serge DESVAGES fait une remarque : la compensation financière convenu dans la charte n'est pas prévue au budget.

Le conseil municipal délibère à la majorité (1 contre)

✓ D-2022-034 : Budget « énergies » - affectation du résultat du CA 2022 au BP 2023

**Le Conseil municipal**, réuni sous la présidence de Claude JAVALET, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 5 436.26 €,

Décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	5 436,26 €
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0,00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	0,00 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	5 436,26 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-2 787,82 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement = e. + f	-2 787,82 €
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>5 436,26 €</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	2 787,82 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	2 648,44 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

✓ D-2022-035 : Adoption du budget annexe « énergies » 2023 :

Vu le Code Général de Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction comptable M4 applicable aux budgets communaux,

Vu la délibération D-2022-028 en date du 04 avril 2023 adoptant le compte administratif 2022,

Vu la délibération D-2022-034 en date du 04 avril 2023 approuvant l'affectation des résultats 2022,

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 3 avril 2023,

Considérant le rapport de Mme Fabienne LECLER, adjointe au Maire responsable des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2023 du budget « énergies » qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section fonctionnement :
  - Dépenses : 25 002.68 €
  - Recettes : 25 002.68 €
- Section, investissement :
  - Dépenses : 20 425.26 €
  - Recettes : 20 425.26 €

✓ D-2023-036 : échéancier avance du budget communal : remboursement du budget « énergies » :

Mme fabienne LECLER, conformément aux crédits votés au BP 2023 du budget « énergies », propose le remboursement des avances faites au budget « énergies » depuis le budget principal selon l'échéancier suivant :

Budget chaufferie - remboursement des avances depuis le budget énergie vers le budget communal

Montant des AVANCES			54 243,98 €
Amortissement	CUMUL	valeur résiduelle	
<i>recette fonctionnement (titre au 27638 )</i>			
<i>+ Dépenses d'investissement (mandat au 1687)</i>			
Montant annuel	cumul remboursé	reste à rembourser	
2022	3 616,27 €	3 616,27 €	50 627,71 €
2023	- €	3 616,27 €	50 627,71 €
2024	- €	3 616,27 €	50 627,71 €
2025	3 616,27 €	7 232,53 €	47 011,45 €
2026	3 616,27 €	10 848,80 €	43 395,18 €
2027	3 616,27 €	14 465,06 €	39 778,92 €
2028	3 616,27 €	18 081,33 €	36 162,65 €
2029	3 616,27 €	21 697,59 €	32 546,39 €
2030	3 616,27 €	25 313,86 €	28 930,12 €
2031	3 616,27 €	28 930,12 €	25 313,86 €
2032	3 616,27 €	32 546,39 €	21 697,59 €
2033	3 616,27 €	36 162,65 €	18 081,33 €
2034	3 616,27 €	39 778,92 €	14 465,06 €
2035	3 616,27 €	43 395,18 €	10 848,80 €
2036	3 616,27 €	47 011,45 €	7 232,53 €
2037	3 616,27 €	50 627,71 €	3 616,27 €
2038	3 616,27 €	54 243,98 €	- €

Montants à prévoir par article	
27638	1687
3 616,27 €	3 616,27 €
- €	- €
- €	- €
3 616,27 €	3 616,27 €
3 616,27 €	3 616,27 €
3 616,27 €	3 616,27 €
3 616,27 €	3 616,27 €
3 616,27 €	3 616,27 €
3 616,27 €	3 616,27 €
3 616,27 €	3 616,27 €
3 616,27 €	3 616,27 €
3 616,27 €	3 616,27 €
3 616,27 €	3 616,27 €
3 616,27 €	3 616,27 €
3 616,27 €	3 616,27 €
3 616,27 €	3 616,27 €
3 616,27 €	3 616,27 €

Montants des avances à rembourser	
ANNEE	montants
2016	22 000,00 €
2017	- €
2018	13 012,69 €
2019	10 277,12 €
2020	1 658,05 €
2021	- €
2022 ( prévu en 2021)	7 296,12 €
<b>TOTAL</b>	<b>54 243,98 €</b>

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

✓ D-2023-037: Budget annexe « Lotissement Bord de Vire » – affectation du résultat 2022

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Claude JAVALET, Maire,



Après avoir examiné le compte administratif 2022,  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,  
 Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat de fonctionnement de 0 €,  
 Décide à la majorité (1 contre), d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0,00 €
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	-30 040,00 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	0,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -30 040,00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 0,00 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0,00 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0,00 €

✓ D-2023-038 : Adoption du budget annexe « lotissement Bord de Vire » 2023 et clôture du budget lotissement

Vu le Code Général de Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux budgets communaux,

Vu la délibération D-2023-030 en date du 04 avril 2023 adoptant le compte administratif 2022,

Vu la délibération D-2023-037 en date du 04 avril 2023 approuvant l'affectation des résultats 2022,

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 03 avril 2023,

Considérant le rapport de Mme Fabienne LECLER, adjointe au Maire responsable des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 contre)

ADOpte le budget primitif 2023 du budget annexe « Lotissement Bord de Vire » qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section fonctionnement :
  - Dépenses : 30 040.00 €
  - Recettes : 30 040.00 €
- Section, investissement :

- Dépenses : 30 040.00 €
- Recettes : 30 040.00 €

Le budget lotissement sera clôturé le 30 avril 2023 dès l'ensemble des écritures passées.

Le budget lotissement est voté à la majorité (1 contre)

✓ D-2023-039 : mouvement de crédits pour remplacer les dépenses imprévues : autorisation à M. Le Maire pour le budget principal et les budgets annexes :

M. Le Maire rappelle que la commune de Bourgvallées a changé depuis le 1er janvier 2022 de nomenclature comptable. Les dépenses imprévues n'existent pas dans cette nouvelle nomenclature M 57. M. Bertrand MAHE, conseiller du SGC SAINT-LO, rappelle que le conseil municipal peut autoriser M. Le Maire dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles par chapitre, de faire des mouvements de crédits d'un chapitre à l'autre au sein d'une même section, sans délibération, face à une urgence. M. Le Maire devra, si tel est le cas, en rendre compte au conseil municipal. Ces mouvements, ne peuvent pas être fait avec le chapitre 12 de fonctionnement (charges de personnel).

10

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. Le Maire à effectuer des mouvements d'un chapitre à l'autre, dans le plafond de 7.5% **en section de fonctionnement** pour le budget principal et budgets annexes en 2023

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. Le Maire à effectuer des mouvements d'un chapitre à l'autre, dans le plafond de 7.5% **en section d'investissement** pour le budget principal et budgets annexes en 2023

M. Le Maire rendra compte de ces mouvements, le cas échéant, à la réunion de conseil municipal suivante.

✓ D-2023-040 : amortissement des frais au 204 de l'exercice 2022 :

M. le Maire informe qu'une participation au SDEM a été mandatée à hauteur de 2700.85 € pour la réalisation d'un candélabre du Mesnil-Herman.

Conformément à l'article L2321-2 28° du C.G.C.T, les communes de moins de 3 500 habitants ont l'obligation d'amortir ces dépenses. Il est proposé au conseil municipal, compte-tenu de la somme, d'amortir sur une seule année en 2023 en dépenses de fonctionnement au compte 681 /42 vers une recette d'investissement au compte 280182.

Le conseil municipal approuve à la majorité (1contre)

✓ D-2023-041 : transfert des propriétés bâties et non bâties des communes historiques vers la commune de Bourgvallées :

M. Le Maire rappelle que prochainement il va signer l'acte de vente de propriété du hangar de Soulles chez Me Lair à la SARL THORBEER. Pour ce faire, il est nécessaire de transférer les biens des six communes historiques vers la commune nouvelle Bourgvallées.

Le conseil délibère favorablement à l'unanimité au transfert de **l'ensemble** des propriétés bâties et non bâties des 6 communes historiques Gourfaleur, La-Mancellière-Sur-Vire, Saint-Romphaire, Saint-Samson-de-Bonfossé, Le Mesnil-Herman, Soulles vers la commune nouvelle de Bourgvallées.

✓ Questions diverses

La prochaine réunion de conseil est prévue le 16 mai 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à .22.h30.

JVALET	Claude		COULLERAY	Didier	
LECLER	Fabienne		LERENARD	Jacky	
CATHERINE	Gabriel		BOUILLON	Magali	
DESHAYES	Catherine		ASSELIN	Grégory	
GOULET	Olivier		GIRAULT	Natacha	
DESVAGES	Serge		MARIE	Romain	
LEBOUVIER	Alain		VILLAIN	Laëtitia	
GUIHENEUC	Régine		LEREBOURS	Marie- Astrid	
ENGUERRAND	Roger		LEVEZIEL	Adeline	
BOULLOT	Jean-Louis		ENÉE	Jennifer	
LIENARD	Edwige		LECOEUR	Benjamin	
TORCHIO- BRIARD	Marlène		JVALET	Aurélie	
GAUTIER	Christelle		HOREL- DELVILLE	Chantal	
			HERVIEU	Jean-Claude	